



Police municipale
No A 2023-317

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROND-POINT DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation qui se déroulera le dimanche 30 avril 2023, il convient de réglementer le stationnement sur l'ensemble du Rond-Point du 8 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules dimanche 30 avril 2023 de 7h00 à 13h00 inclus sur l'ensemble du Rond-Point du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **dimanche 30 avril 2023**.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur Cabinet du Maire,

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

- Madame Bruneau, Directrice Générale des Services,
- Madame Le Guerroue, Chargée de mission du protocole,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la direction des Equipements Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **19 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 19/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **26 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois